



Association LES FÉLINS  
Collectif Contre l'Expérimentation et l'Exploitation Animales

À  
Ministère de l'Intérieur,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Le 24 mai 2017

Objet : réponse au sujet de l'installation des cirques avec animaux

Monsieur Jean-Luc NEVACHE,

Dans un courrier daté du 7 avril 2017, vous avez signalé être régulièrement interpellé par les difficultés que rencontrent les professions circassiennes et foraines à s'installer dans les villes, et vous avez appelé les communes à privilégier la médiation.

Étant sur le terrain depuis plusieurs années auprès des cirques détenant des animaux, ainsi que des élus pour les documenter à ce sujet, permettez-nous de vous apporter le constat alarmant dont nous avons été témoin lors de nos démarches.

Suite aux nombreux signalements de citoyens et d'associations de protection animale auprès des services des DDPP concernant les manquements au respect de la législation liés à la détention d'animaux au sein des cirques, et principalement envers l'arrêté du 18 mars 2011, il s'avère que les services de l'État ne sont pas à même d'opérer leur mission de service public et donc de garantir in extenso la sécurité du public.

*Exemples :*

- *public pouvant avoir un contact direct avec les animaux, pas de cages extérieures pour les fauves de 60m<sup>2</sup>, pas de foin, pas de litière propre, pas d'eau à disposition, présence d'animaux dans les véhicules sonores, animaux malades ou trop vieux qui continuent à faire des représentations - **arrêté du 18 mars 2011***
- *défaut de certificat de capacité - **article L413-2 du Code de l'Environnement***
- *privation de nourriture et d'abreuvement, animaux laissés sans soins en cas de maladie et de blessures, animaux placés dans un environnement étant cause de souffrance : exigüité, installation non conforme pour faire face aux différentes conditions climatiques non adaptées aux espèces, manque de matériel pour divertir les animaux - **article R214-17 du Code Rural.***

Le facteur du bien-être animal dans les cirques ne peut plus continuer à être ignoré par le gouvernement au vu de la liste des accidents qui s'allonge chaque année en France. Que ce soit des animaux qui s'échappent en plein centre ville ou sur des axes routiers, des animaux qui se retournent contre leur dresseur etc., tous ces accidents, parfois causant la mort d'animaux ou d'êtres humains, auraient pu être évités sur la simple interdiction de détention d'animaux dans les cirques.

Ceci explique le refus de certaines mairies, au-delà d'une question d'éthique animale, de voir installer sur leur commune ce type d'établissement.

Il n'est pas question de faire ici le procès d'une profession si admirable. Les arts du cirque sont des divertissements reconnus de tous et très appréciés. Nous mettons en avant une pratique, le dressage, et la détention des animaux, comme obsolètes et néfastes tant pour les animaux, que les enfants, mais aussi pour la profession.

En effet, cette année 70% des cirques traditionnels, donc avec animaux, ont été en difficulté. Et pour cause, la présence d'animaux dans ces structures leur font cruellement défaut tant au niveau éthique, qu'en matière de sécurité. C'est pour cette raison que l'adaptabilité des cirques traditionnels vers des cirques sans animaux est la solution pour la pérennité de la profession.

Les professions circassiennes et vous-même indiquez vouloir la pérennisation du cirque, et c'est ce que nous souhaitons aussi. La question n'est pas comment autoriser ou imposer aux communes l'installation des cirques avec animaux, mais prendre des mesures qui permettront aux cirques avec animaux de pouvoir évoluer vers des cirques sans animaux, voie aujourd'hui inévitable.

D'ailleurs, les villes à qui vous vous adressez dans votre courrier, n'ont pas attendu qu'il y ait une législation nationale à ce sujet. Par exemples les communes de Fleury-Mérogis et Viry-Châtillon dans l'Essonne, acceptent les cirques à condition qu'ils viennent SANS leurs animaux ! C'est bien la preuve que ces villes ont en aucun cas un impact social et économique négatif. C'est plutôt votre politique, refusant de voir l'évolution des mentalités, à l'instar des nombreux pays qui ont déjà interdit les animaux dans les cirques, qui conduit les professions circassiennes vers la faillite. D'ailleurs certains cirques l'ont déjà compris et ce sont adaptés, comme par exemple le cirque Joseph Bouglione.

En espérant que vous tiendrez compte du lien indéniable entre la situation dramatique des animaux dans les cirques et de la situation économique désastreuse des professions circassiennes, nous vous prions d'agrèer, Monsieur NEVACHE, nos salutations distinguées.



Cyril LEDUC  
Président Les Félines



Marc VALLAUD  
Président du CCE<sup>2</sup>A